

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 9 février 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 2 février 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 9 février 2023 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 Délibération n° 05_2023</p>	<p>Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Carole ETTORI, Sébastien REY-GORREZ, André MORARD, Béatrice TISSOT, Marie TROUILLET,</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents excusés : Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Marie-José GIUSTI (a donné pouvoir à André MORARD), Rémi BESSERER, Gaëlle MESSINA, Céline GEORG, Aline SIMOES</p> <p>Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN DÉTENU PAR ENEDIS PARCELLE B994

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir la parcelle B 994 d'une superficie de 5 m² appartenant à ENEDIS (SA ELECTRICITE DE FRANCE) afin de régulariser la situation. En effet, cette parcelle était autrefois pourvue du transformateur électrique du chef-lieu. Celui-ci ayant été déplacé, la parcelle n'est plus d'aucune utilité pour le réseau de distribution publique d'électricité.

Le propriétaire propose de céder ladite parcelle moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 5 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

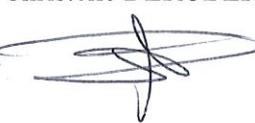
DÉCIDE à l'unanimité, d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 5 € ;

DÉCIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative ;

DÉCIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p> 
--	--	---